

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Conseil municipal dûment convoqué le 20 juin 2017.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Geneviève BALESTRIERI, Michel DOFFAGNE, Sylvie HENRY, Pascal ARRIGHI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Jacques LANGLET, Nathalie DENIS-OGIER, André MARIAT, Danielle SIMIAND, Daniel MARTINET, Elisabeth PLANTEVIN, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Christine MOURRAT, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Jean-Pierre AUBERTEL à Raphaël GUERRERO, Alice COLIN à Jacques LANGLET, Séverine SERRANO à Christine MOURRAT, Roland REISSE à Yolande FORNIER

Etaient absents – excusés : Sandrine DESHAIRS, Mario CATENA

*21 présents - 4 procurations – 2 absents*

I/ Nomination du secrétaire de séance

M. Philippe POURRAT est nommé secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2017 est voté à l'unanimité.

III/ Présentation du projet culturel

Mme Geneviève BALESTRIERI, adjointe à la culture, Mme Estelle MONDIN, Responsable de la médiathèque, Mme Caroline GUERIN, responsable du musée de la chimie et Mme Rachel SANCHEZ, responsable du service culturel, co-présentent le projet culturel.

IV/ Présentation des décisions prises par le Maire

M. Raphaël GUERRERO donne lecture des décisions prises en mai 2017 dans le cadre des délégations d'attribution.

V/ Vote des délibérations

### **FINANCES**

#### **Délibération n° 038**

#### **Objet : Approbation du compte de gestion 2016 du budget communal de Jarrie**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de voter le compte de gestion du budget communal 2016 établi par Madame la Trésorière de Vizille.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par Madame la Trésorière de Vizille (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Considérant que les prévisions et l'exécution des dépenses et des recettes du compte de gestion du budget communal 2016 sont conformes au compte administratif 2016 de la commune.

Le maire propose au conseil municipal de voter le compte de gestion 2016 du budget communal de Jarrie. Le compte de gestion 2016 du budget communal est voté à l'unanimité.

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 26 juin 2017

---

## **Délibération n° 039**

### **Objet : Approbation du compte de gestion 2016 du budget du restaurant Clos Jouvin de la ville de Jarrie**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de voter le compte de gestion 2016 du restaurant Clos Jouvin établi par Madame la Trésorière de Vizille.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par Madame la Trésorière de Vizille (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Considérant que les prévisions et l'exécution des dépenses et des recettes du compte de gestion 2016 du restaurant Clos Jouvin sont conformes au compte administratif 2016 du restaurant Clos Jouvin.

Le maire propose au conseil municipal de voter le compte de gestion 2016 du restaurant du Clos Jouvin de Jarrie. Le compte de gestion 2016 du restaurant du Clos Jouvin est voté à l'unanimité.

Pour le vote des comptes administratifs 2016 des budgets de la commune et du restaurant du clos Jouvin, M. Raphaël GUERRERO, Maire, se retire de la séance. Mme Geneviève BALESTRIERI, 2<sup>ème</sup> adjointe prend la présidence de la séance.

## **Délibération n° 040**

### **Objet : Approbation compte administratif 2016 de la commune**

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2016 de la commune, dont le détail a été présenté lors de l'élaboration du budget primitif 2017.

Le compte administratif se présente comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : -319 517.72 €

Résultat de l'exercice : 521 922.24 €

Résultat à la clôture de l'exercice : 202 404.52 €

Restes à réaliser de 2016 : -480 245.14 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 1 253 456.91 €

Net disponible au titre de l'excédent reporté : 698 806.75 €

Résultat de l'exercice : 469 723.53 €

Résultat définitif de clôture : 1 168 530.28 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2016.

DECIDE d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Au financement des dépenses d'investissement : 277 840.62 €

Cette somme sera reprise au compte 1068 Réserve budget 2017.

Au report à nouveau : 890 689.66 €

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 26 juin 2017

Cette somme sera reprise au compte 002 – Excédent ordinaire reporté du budget 2017.

PRECISE que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2017.

## Délibération n° 041

### Objet : Approbation du compte administratif 2016 du Restaurant du Clos Jouvin

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget du Restaurant du Clos Jouvin, dont le détail a été présenté lors de l'élaboration du budget primitif 2017.

Le compte administratif se présente comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 60 289.89 €

Résultat de l'exercice : 13 815.80 €

Résultat à la clôture de l'exercice : 74 105.69 €

Restes à réaliser de 2016 : 0.00 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 45 162.42 €

Net disponible au titre de l'excédent reporté : 45 162.42 €

Résultat de l'exercice : -18 219.58 €

Résultat définitif de clôture : 26 942.84 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2015.

DECIDE d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Au report à nouveau : 26 942.84 €

Cette somme sera reprise au compte 002 – Excédent ordinaire reporté du budget 2017.

PRECISE que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2017.

M. Raphaël GUERRERO revient au sein du conseil. Il reprend la Présidence de la séance.

## Délibération n° 042

### Objet : Garantie d'emprunts de montants résiduels total de 385 638,67 € sollicitée par SDH

Cette garantie concerne des emprunts à taux fixe contractés auprès du Crédit Foncier de France dans le cadre du réaménagement d'une partie de son encours indexé sur le taux du Livret A.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) a décidé de réaménager plusieurs lignes d'emprunt d'un montant de 385 638,67 € auprès du Crédit Foncier de France destiné à financer ses investissements locatifs.

Pour la réalisation de ce réaménagement, la SDH sollicite la Commune de Jarrie pour la reconduction d'une garantie d'emprunt partielle. Les emprunts actuels et leurs caractéristiques sont les suivantes :

CONDITIONS ACTUELLES							
LIBELLÉ	N° DE CONTRAT	INDICE	MARGE (%)	CAPITAL INITIAL	ENCOURS RENEGOCIE	GARANT	MONTANT GARANTI
CFF 10-Jarrie les	348684792J	LIVRET	1,15000	460 697,00	385 638,67	20% Commune de	77 127,73

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 26 juin 2017

chaberts		A			Jarrie	
Total CREDIT FONCIER DE FRANCE			460 697,00	385 638,67		77 127,73

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

## Article 1 :

La Commune de Jarrie accorde sa garantie à hauteur de 77 127,73 € selon la ventilation précisée ci-dessus pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre des contrats de prêt renégociés par la SDH d'un montant principal de 385 638,67 € dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

## Article 2 :

LIBELLÉ	N° DE CONTRAT	ENCOURS RENEGOCIE	TAUX FIXE	DUREE (en mois)	PERIODICITE
CFF 10-Jarrie les Chaberts	348684792J	385 638,67	2,18%	273	Annuelle
Total CREDIT FONCIER DE FRANCE		385 638,67			

- Profil d'amortissement : Progressif – échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Indemnité de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle dans tous les cas avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € ; maximum : 3 000 €).

### Définition de l'indemnité actuarielle :

Le remboursement anticipé donnera lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux du présent prêt.

Cette indemnité sera égale à la différence entre :

- d'une part, la somme des charges prévues sur la période restant à courir prises en compte au prorata du remboursement anticipé et actualisées, à la date du remboursement, au taux de réemploi tel qu'il est déterminé à ladite date (si le remboursement intervient entre deux échéances, la première charge est diminuée du montant des intérêts courus),
- et, d'autre part, le capital remboursé par anticipation.

Le taux de réemploi applicable sera le taux de rendement du titre de référence retenu. Le titre de référence est l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor), si la durée de vie moyenne résiduelle du prêt, calculée comme stipulée ci-dessous, est supérieure à 5 ans, sinon le BTAN (Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels).

## Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer en qualité de représentant du garant, les contrats de prêt et les actes de caution à intervenir et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 26 juin 2017

---

## ✓ **Présentation de la décision modificative n° 1 du budget communal 2017**

Le Maire propose de réajuster les comptes et de procéder aux virements de crédits suivants :

Recettes d'investissement

024 (produits de cessions) -774 985.00 €

16411 (emprunts en euros) +550 000.00 €

021 (virement de la section de fonctionnement) -15 000.00 €

Total -239 985.00 €

Dépenses d'investissement

Rectification travaux prévus au chapitre 21 par opération, et transfert des crédits au chapitre 040 (travaux en régie) :

Chapitre 21 :

Op. 25 (mairie) - 2135 (inst. générales, agenc., aménag. ...) -15 000.00 €

Op. 85 (églises) - 21318 (constructions – autres bât.) -15 000.00 €

Op. 92 (équip. sportifs)-2158 (autres inst., mat. outillage tech.) -5 000.00 €

Chapitre 040 :

21318 – (constructions autres bâtiments publics - église ) +15 000.00 €

2135 (inst. générales, agenc., aménag. ... - mairie) +50 000.00 €

2128 (Autres agencements et aménagements de terrains) +5 000.00 €

Diminution des travaux de rénovation et d'amélioration thermique des bâtiments communaux :

Chapitre 21

Op. 16 (écoles) - 21312(constructions – bâtiments scolaires.) -194 985.00 €

Op. 21 (royer) - 21318 (constructions – autres bât.) -80 000.00 €

Total -239 985.00 €

Recettes de fonctionnement

722 (txv en régie sur immobilisations corporelles) : +70 000.00 €

73211 (attribution de compensation) : -3 334.00 €

74121 (dotation de solidarité rurale) : +27 257.00 €

Total +93 923.00 €

Dépenses de fonctionnement

739223 (F.I.P.C.) : - 7 950.00 €

739115 (prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU) : +53 000.00 €

6068 (autres mat. et fournitures) achat mat. pour txv en régie : +63 873.00 €

023 (virement à la section d'investissement) : -15 000.00 €

Total +93 923.00 €

Le Conseil municipal vote la décision modificative n° 1 du budget communal 2017 à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération n° 043**

#### **Objet : création de postes pour les chantiers jeunes – juillet 2017**

M. Le Maire propose de créer des postes d'adjoint technique à temps non complet pour recruter des jeunes pour la mise en œuvre des chantiers jeunes.

Ces chantiers seront organisés sur la période du 3 juillet 2017 au 21 juillet 2017.

Les jeunes recrutés effectueront 50 h de travail chacun.

Le Conseil municipal autorise la création de 20 postes d'adjoint technique à temps non complet (50h) pour la période du 3 juillet au 21 juillet 2017.

Les personnes recrutées seront rémunérées sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 –indice brut 347 majoré 325-. Ils percevront les congés payés sous la forme de 1/10ème du traitement indiciaire brut.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.  
Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **Délibération n° 044**

### **Objet : suppression et création de poste au service de la Police Municipale**

Le Maire expose que le chef du service de la Police Municipale a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2017.

Afin de procéder au remplacement de ce départ par un gardien de police qui n'aurait pas la fonction de chef de service, il propose de supprimer ce grade et de créer un grade de gardien-brigadier à compter du 1er juillet 2017.

Il est précisé que le Comité Technique a donné son avis lors de sa séance du 22 juin 2017.

Le Conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **Délibération n° 045**

### **Objet : création d'un poste d'instructeur des autorisations du droit du sol**

Le Maire expose que suite à l'arrêté du P.P.R.T en date du 22/05/2015, les demandes d'autorisation du droit du sol se multiplient de façon considérable.

Afin d'épauler le service urbanisme dans le traitement de ces demandes tout en s'assurant un contrôle juridique des dossiers, le Maire propose de créer un poste d'instructeur des autorisations du droit du sol à mi-temps pendant une période d'un an.

Il s'agirait d'un poste de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux qui pourrait prendre effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

La rémunération sera celle afférente à la grille de rédacteur territorial et l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal autorise la création d'un poste à mi-temps du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux qui prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une durée d'un an, et ce, à l'unanimité.

## **Délibération n° 046**

### **Objet : Création de grades pour les avancements 2017**

M. Le Maire propose la création des grades ci-après, à compter du 1er juillet 2017, afin de permettre les avancements de grades en 2017.

- 2 grades de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet (28h)
- 3 grades d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- 1 grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet (14h)
- 1 grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet (21h)
- 4 grades d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet
- 1 grade d'agent de maîtrise principal à temps complet

Il propose également la suppression des grades indiqués ci-dessous après avis du Comité Technique et après nomination des agents concernés sur leur nouveau grade :

- 2 grades de rédacteur à temps complet

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 26 juin 2017

---

- 1 grade de rédacteur à temps non complet (28h)
- 3 grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (14h)
- 1 grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (21h)
- 4 grades d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 grade d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 grade d'agent de maîtrise à temps complet

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création des grades énumérés ci-dessus à compter du 1er juillet 2017. Les grades proposés à la suppression le seront après avis du Comité Technique et après nomination des agents concernés sur leur nouveau grade.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Délibération n° 047**

**Objet : Signature d'une convention d'entente entre les communes de Jarrie, Pont de Claix, Claix, Varcès et Champagnier concernant la mutualisation du garage municipal de Pont de Claix**

Le Maire propose au conseil de signer la convention d'entente permettant à la commune de Jarrie de travailler avec les communes de Pont de Claix, Claix, Varcès et Champagnier en mutualisant le garage municipal de Pont de Claix.

Le Maire explique que la commune de Pont de Claix possède un garage municipal, service public assurant les missions de contrôles, entretiens, réparations de son parc de matériels roulants. Les communes de Jarrie, Varcès, Claix et Champagnier se sont rapprochées de la commune de Pont de Claix afin d'étudier une possible mutualisation de son service technique de garage municipal ainsi que le partage d'équipements, outils et matériels, nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

L'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que : « deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. ».

La convention précisera les missions de service public organisées par le garage, les modalités de mise à disposition des matériels et des personnels ainsi que les modalités de participation financière de chacune des communes membres de l'entente.

Le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention d'entente. Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

## **FONCIER / URBANISME**

### **Délibération n° 048**

**Objet : Avis sur projet AFU autorisée Pré Brenier**

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2009 divers échanges ont eu lieu avec l'ensemble des propriétaires de la zone NA située lieudit Pré Brenier en vue de l'urbanisation de celle-ci.

Une modification du plan d'occupation des sols (POS) a été approuvée en décembre 2014 afin de classer la zone en question en zone NAb et d'annexer au POS un plan de composition de cette zone.

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 26 juin 2017

La demande de permis d'aménager déposée ensuite par les propriétaires a fait l'objet d'un refus au motif que l'un des propriétaires refusait d'intégrer le projet, ce qui avait pour effet que le permis d'aménager ne concernait qu'une partie de la zone NAb et non pas la totalité comme l'exige le règlement du POS.

Les propriétaires ont donc décidé de constituer une Association foncière Urbaine Autorisée (AFUA) selon le périmètre de la zone NAb pour lever cet obstacle. Un dossier de demande de création d'une AFUA a ainsi été constitué par les propriétaires et déposé devant les services de l'Etat.

Les services de l'Etat sollicitent l'avis de la commune de Jarrie sur ce projet.

Vu que le projet présenté est une traduction du plan de composition de la zone NAb validé et annexé au POS, le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce projet, sous réserve que :

1. la desserte voirie depuis la route de la Combe du projet soit étudiée et précisée de sorte que la gêne occasionnée pour les riverains du hameau de la Combe par le trafic des véhicules liés aux futures constructions de cette zone, soit minimisée autant que possible. De plus, une voie de désenclavement du hameau devra être réalisée à minima pendant les travaux ;
2. le projet d'OAP prévu au PLU soit respecté par l'opération de construction à venir ;
3. les conclusions de l'étude d'aménagement réalisée en juin 2014 soit prise en compte pour le projet de construction à venir ;

De plus, une fois le lotissement terminé, la voie de désenclavement citée dans les réserves au point 1. ci-dessus, sera rendue définitive.

Le Conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **Délibération n° 049**

### **Objet : convention ADS avec Grenoble Alpes Métropole 2017/2018**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération du 01/06/2015 de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service métropolitain créé à cet effet, pour assurer cette mission assumée jusqu'au 01/07/2015 par les services de l'Etat, et ce pour une durée de 1 an.

Par délibération du 27/06/2016 le conseil municipal a validé le renouvellement de cette convention pour un an jusqu'au 30/06/2017.

Il est nécessaire aujourd'hui de décider la poursuite de cette action, pour une nouvelle année.

La convention proposée est identique à celle de l'année écoulée, les tarifs sont inchangés.

Le coût proposé pour cette prestation est le suivant, basé sur un cout forfaitaire de 550€ par dossier assorti de coefficient selon le type de dossier :

<i>Types de demande</i>	<i>coefficients</i>	<i>montant</i>
Permis de construire maison individuelle	0.7	385€
Permis de construire et PC valant division	1	550€
Permis d'aménager	1.2	660€
Permis de démolir	0.7	385€
Autorisation de travaux	0.5	275€
Déclaration préalable	0.5	275€
Certificat d'urbanisme opérationnel	0.4	220€
Demande de permis modificatifs	Idem permis	

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 26 juin 2017

Les prorogations et transferts de dossiers sont compris dans la facturation de l'acte initial.  
Le Maire précise que le service métropolitain ne se déclare pas compétent pour le suivi du précontentieux et du contentieux liés aux autorisations d'urbanisme.

Le Maire propose au conseil municipal de :

- décider de recourir au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, à l'exception des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme d'information ;
- d'approuver la convention de prestation de services proposée par Grenoble Alpes Métropole ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

## SCOLAIRE

### Délibération n° 050

**Objet : Tarifs des repas des cantines scolaires élémentaires et maternelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Considérant l'augmentation de 0,85 % appliquée par notre prestataire dans le cadre du marché de la restauration scolaire, le maire propose de modifier la facturation des cantines scolaires aux familles dans les mêmes proportions.

En conséquence, les nouveaux tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, sont les suivants :

QF CAF de...	à...	Tarif à compter du 01/09/2017 (en €)
0	199	0.85
200	249	1.11
250	299	1.37
300	349	1.63
350	399	1.89
400	449	2.16
450	499	2.42
500	549	2.68
550	599	2.94
600	649	3.20
650	699	3.47
700	749	3.73
750	799	3.99
800	849	4.25
850	899	4.52
900	949	4.76
950	999	5.00
1000	1049	5.24
1050	1099	5.48
1100	1149	5.58
1150	1199	5.67
1200	1249	5.76
1250	1299	5.85
1300	1349	5.94

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 26 juin 2017

1350	1399	6.03
1400	1449	6.12
1450	1499	6.21
1500	+	6.30

Le Conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **Délibération n° 051**

### **Objet : Subventions 2017 au sou des écoles**

Le sou des écoles est une association de parents d'élèves qui mène diverses actions dans le but d'aider au financement des projets pédagogiques des écoles de Jarrie.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le Maire propose au conseil municipal de verser à cette association une subvention de 13 144 €, dont 408 € seront destinés à ses frais de fonctionnement et 12 736 € (soit 32 € par élève) seront réservés aux projets pédagogiques des écoles.

La somme de 12 736 € est répartie entre les écoles, en fonction de leurs effectifs :

- Maternelle Victor Pignat	2 176 €
- Élémentaire Victor Pignat	2 624 €
- Élémentaire des Chaberts	1 888 €
- Maternelle du Louvarou	2 272 €
- Élémentaire du Louvarou	3 776 €

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

## **CULTURE**

### **Délibération n° 052**

#### **Objet : Série théâtrale « Nous avons de la chance » des ateliers théâtre du Centre socioculturel André Malraux**

A travers deux œuvres et sous la forme de série théâtrale, les ateliers théâtres du Centre Socioculturel André Malraux représentés par M. Florian DELGADO donneront plusieurs représentations sous trois soirs.

Cette série contemporaine, jouée par des élèves, abordera le thème « Effondrement et changement climatique ».

Une assemblée de citoyens sera organisée avec des Elus et le public le mercredi 5 juillet 2017 à partir de 13h00 au château de Bon Repos afin de réfléchir et d'échanger ensemble sur cette problématique.

Plusieurs auteurs, dont Marine AURIOL et Guillaume CAYET, ont été invités à participer à ce débat.

Dans ce cadre, et afin de promouvoir la politique culturelle sur la commune, le Maire propose de verser une subvention de 990€ à l'association de gestion et d'animation du CSC A. Malraux pour la venue des auteurs, l'hébergement, l'ouverture d'accueil des intervenants.

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

La séance se termine à 20h45.